



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 43255

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le retard important que connaissent les caisses primaires de sécurité sociale dans le traitement des dossiers, en raison de la mise en place de la couverture maladie universelle. 340 000 dossiers de remboursement sont en attente à la CPAM de Lyon qui a décidé de fermer les accueils téléphoniques du 6 au 10 mars afin de résorber les retards. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour faire face à cette charge nouvelle de travail, la caisse de Lyon qui a demandé 70 personnes supplémentaires à taux plein n'ayant embauché que 24 personnes depuis le début de l'année.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité est très attentif à ce que les caisses disposent des moyens nécessaires pour assurer leurs missions, dans le respect des principes de bonne gestion des ressources publiques et d'une gestion administrative performante du service public. Dans ce contexte, et pour tenir compte de l'événement particulier que constitue la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle (CMU), l'Etat a donné son accord dès cet été pour anticiper des embauches qui normalement auraient dû être discutées dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion pour la période 2000-2002. La commission de gestion administrative de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) s'est prononcée le 18 octobre 1999 en faveur de 1 400 embauches. L'Etat a donné son accord à ces embauches. Par ailleurs, au vu des premières charges de travail liées au démarrage effectif de la CMU, cette commission a donné, le 1er février 2000, un avis favorable à l'attribution de moyens supplémentaires aux caisses pour la mise en oeuvre de la CMU et permettre ainsi la résorption du solde de dossiers en instance dans les caisses. Par lettre du 11 février 2000, l'Etat a approuvé cette décision qui prévoit la création de 600 emplois jeunes, dont environ 500 emplois jeunes, et 2 000 mois de contrats à durée déterminée (CDD).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43255

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1574

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3303